

Ministère de la Région de
Bruxelles-Capitale
AATL
Direction des Monuments et des
Sites
A l'attention de M. G. Van
Cauwelaert, Directeur
80 bte 1, rue du Progrès
1035 Bruxelles

Vos réf. :
Nos réf. : AVL / Gr. Meyfroots – ADV BRUX – 1000023.353
Annexe : /

Bruxelles, le

Concerne : BRUXELLES. Eglise Saint-Nicolas sise rue au Beurre.
Changement d'installation de chauffage.
Avis de principe de la CRMS du 08.09.2004 (point III. B. 10).
Dossier géré à la DMS par A. Loits.

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande non datée reçue le 4 août 2004, la Commission royale des Monuments et des Sites a analysé le dossier lors de ses séances du 4 et du 25 août et du 8 septembre. Cet avis fait suite à une visite sur place faite le 31 août en présence de M. K. Breda, architecte, de M. L. Declercq, historien, et de M. F. Schollen, représentant la Ville de Bruxelles.

L'église Saint-Nicolas est classée en totalité comme monument par l'arrêté royal du 5 mars 1936.

Un chantier de restauration générale de l'église est en cours depuis septembre 2002. L'ensemble des travaux a fait l'objet d'un avis conforme favorable sous réserves émis par la CRMS le 19 août 1998.

La demande actuelle porte sur le changement d'installation de chauffage.

Initialement, il était prévu de renforcer les performances de l'installation existante qui fonctionne par air pulsé, placée récemment, vers 1990. Or, il apparaît que ce système risque de porter atteinte à la bonne conservation de l'orgue, du mobilier et des œuvres d'art qui seront restaurés. Dès lors, le maître de l'ouvrage a demandé à ses auteurs de projet d'étudier une nouvelle installation de chauffage par le sol.

Les architectes ont proposé la mise en place de 8 ventilo-convecteurs (système MAHR) qui nécessitent le creusement de 8 fosses de 1 m³ chacune et de tranchées de 30 cm de profondeur pour les canalisations ainsi que le placement, dans le dallage existant, de 8 grandes grilles standards à ailettes. Les tranchées seraient aussi utilisées pour conduire les gaines électriques.

Ce système est identique à celui qui a été mis en œuvre à l'église royale Sainte-Marie à Schaerbeek, à l'église abbatiale d'Averbode et à la cathédrale de Cologne. Il entraîne une bonne répartition de la chaleur et règle le degré relatif d'humidité de l'air.

La CRMS a émis les réserves suivantes à ce projet.

Deux recherches ont déjà été exécutées pour reconnaître les potentialités archéologiques du sous-sol : la première par Jean Rombaux (1952) qui s'est limitée à la zone de l'avant-corps lors de la reconstruction de la façade ouest et la deuxième par l'équipe archéologique de la DMS au niveau du pilier sud-ouest de la croisée du transept.

Les présomptions de trouver un sous-sol très riche du point de vue archéologique (restes de l'église romane, dallages gothiques, sépultures, etc.) sont élevées. Le nouveau système proposé doit être évalué en conséquence : il nécessite le creusement de 8 fosses de plus de 1 m de profondeur qui impliqueraient la destruction du sous-sol dans ces zones. D'autre part, ce système provoquerait l'altération de l'uniformité du dallage existant par le placement de grilles d'une surface de 1 m x 2 m protégeant les échangeurs. La chapelle Notre-Dame serait épargnée de ce type de travaux.

Un autre système pourrait être privilégié pour éviter détruire les vestiges et de placer des grilles dans le sol: il s'agit du chauffage par le sol (tel qu'il a été installé à l'église Notre-Dame du Finistère ou à la cathédrale des Saints-Michel-et-Gudule). Cette technique permet de travailler à une vingtaine de cm de profondeur seulement et aux plus basses températures mais requiert une régulation du taux d'humidité indépendante. Il implique un démontage sans doute plus important du dallage qui n'est pas ancien (posé en 1958, à l'exception de celui de la chapelle Notre-Dame qui n'a pas été remplacé). La CRMS souhaite donc recevoir une étude comparative sur les 2 systèmes envisageables.

Dans tous les cas, la CRMS demande que toute excavation soit exécutée par la cellule Archéologie de la DMS pour que ces opérations soient parfaitement menées considérant l'intérêt exceptionnel du sous-sol et l'occasion qu'elles représentent pour développer les connaissances sur une église plus ancienne.

Le cas échéant (si le système MAHR était finalement retenu), l'implantation des grilles dans la nef nord devrait être déterminée d'après un sondage archéologique portant sur la reconnaissance d'éventuels vestiges de l'église romane ainsi que les murs de chaînage et l'ancienne façade. Un sondage pourrait d'ores et déjà localiser cette dernière.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre considération.

Anne VAN LOO,
Secrétaire.

Jacques DEGRYSE,
Président.

C. c. à la Ville de Bruxelles, Département Architecte, M. Demeure et M. Schollen, 6, bd Anspach à 1000 Bruxelles et à M. K. Breda, 65, Kerkstraat à 1601 Ruisbroeck.